

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE RICHMOND

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Le 21 février 2007, j'ai procédé à l'arpentage d'une partie de la propriété de monsieur Luc ROUX, située au sud-ouest de la rue Water, en la municipalité de la ville de Danville, M.R.C. des Sources.

Toute cette propriété est désignée comme étant une partie des subdivisions DIX-HUIT, DIX-NEUF ET VINGT du lot originaire numéro SEIZE D du Rang QUATRE (lots 16D-18 ptie, 16D-19 ptie et 16D-20 ptie du Rang 4) du cadastre du canton de Shipton, circonscription foncière de Richmond, et peut être plus explicitement décrite comme suit :

DESCRIPTION :

1° PARTIE DU LOT 16D-18 DU RANG 4 :

De figure irrégulière, bornée vers le nord-est par la rue Water (lot 16D-18 ptie après élargissement), vers le sud-est par une partie du lot 16D-19, vers l'ouest par l'étang Burbank (lot 16C) et vers le nord-ouest par une partie du lot 16D-17; mesurant trente et un mètres et quatre-vingt-deux centièmes (31,82 m) et dix-neuf mètres et cinquante et un centièmes (19,51 m) vers le nord-est, cent seize mètres et vingt-cinq centièmes (116,25 m) vers le sud-est, soixante et un mètres et quarante-sept centièmes (61,47 m) vers l'ouest et quatre-vingt-sept mètres et quarante-huit centièmes (87,48 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie cinq mille cent quatre-vingt-dix mètres carrés et deux dixièmes (5 190,2 m²).

2° PARTIE DU LOT 16D-19 DU RANG 4 :

De figure irrégulière, bornée vers le nord-est par la rue Water (lot 16D-19 ptie après élargissement), vers le sud-est par une partie du lot 16D-20 et par une autre partie du lot 16D-19, vers le sud-ouest par l'étang Burbank (lot 16C) et vers le nord-ouest par une partie du lot 16D-18; mesurant dix-huit mètres et trente centièmes (18,30 m) vers le nord-est, seize mètres et soixante-seize centièmes (16,76 m) et quatre-vingt-dix-sept mètres et soixante-dix-huit centièmes (97,78 m) vers le sud-est, neuf mètres et vingt centièmes (9,20 m) vers le sud-ouest et cent seize mètres et vingt-cinq centièmes (116,25 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie mille six cent cinquante-sept mètres carrés et deux dixièmes (1 657,2 m²).



3° PARTIE DU LOT 16D-20 DU RANG 4 :

De figure triangulaire, bornée vers le nord-est par la rue Water (lot 16D-20 ptie après élargissement), vers le sud-est par une autre partie du lot 16D-20 et vers le nord-ouest par une partie du lot 16D-19; mesurant un mètre et cinquante-cinq centièmes (1,55 m) vers le nord-est, seize mètres et soixante-neuf centièmes (16,69 m) vers le sud-est et seize mètres et soixante-seize centièmes (16,76 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie douze mètres carrés et neuf dixièmes (12,9 m²).

Le tout est illustré sur le plan ci-joint, préparé par le soussigné en date du 28 février 2007.

TITRE DE PROPRIÉTÉ :

Les recherches faites le 5 février 2007 montrent que monsieur Luc ROUX paraît être le propriétaire de l'emplacement ci-dessus décrit, pour l'avoir acquis de GTL REALTIES INC., aux termes d'un acte de vente reçu devant M^e Denis GAUTHIER, notaire, le 20 mai 1992 et inscrit au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Richmond, le 25 mai 1992, sous le numéro 189 876.

HISTORIQUE CADASTRAL :

Les lots numéros 16D-18, 16D-19 et 16D-20 du Rang 4 ont été inscrits au cadastre en vertu d'un plan préparé par Paul LACHANCE, arpenteur-géomètre, le 26 mai 1952 et déposé au Service du cadastre le 11 juin 1952.

CONCORDANCE ENTRE L'OCCUPATION, LES TITRES ET LE CADASTRE :

Les limites établies pour les fins du présent certificat de localisation sont basées sur le plan de subdivision cadastrale de Paul LACHANCE, arpenteur-géomètre, déposé au cadastre le 11 juin 1952, sur les titres de propriété, sur les indications fournies par le propriétaire.

La limite entre la présente propriété et le lot 16C a été établie selon la cote d'élévation située à 181,478 mètres au-dessus du niveau moyen des mers, ladite cote ayant été fixée à la marque observée sur le barrage d'évacuation de l'étang le 15 septembre 1987. Compte tenu que cette propriété a fait l'objet de remblayage le long de l'étang Burbank, il serait fortement recommandé que cette limite fasse l'objet d'un bornage en vue de son établissement définitif.

Ces limites ainsi établies correspondent à l'ensemble de l'occupation sur les lieux, sauf pour la limite nord-ouest de l'immeuble.

La clôture séparant cet immeuble du lot 16D-17 serait située de quatre dixièmes de mètre à un mètre et trois dixièmes (0,4 m à 1,3 m) à l'intérieur de l'immeuble ci-haut désigné.

DESCRIPTION DES CONSTRUCTIONS ET LOCALISATION :

La construction est entièrement érigée à l'intérieur des limites de la propriété ci-dessus décrite.

Cette construction est un édifice à un et deux étages portant le numéro civique 232 de la rue Water dont le parement extérieur est en tôle. La position et les dimensions de cette bâtisse figurent sur le plan ci-joint.

CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS :

La présente propriété est située à l'intérieur des zones M-53 et A-54 et est conforme aux exigences des règlements municipaux spécifiquement en regard du type de construction autorisé, à la superficie de terrain requise ainsi qu'à la situation de la construction.

Le présent emplacement est partiellement situé à l'intérieur d'une bande de protection riveraine de quinze mètres (15,00 m) établie par le règlement municipal de zonage. Cette bande est illustrée sur le plan ci-joint.

Le présent emplacement n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

CHARGES, SERVITUDES ET AUTRES CONSTATATIONS :

Il existe une servitude en faveur de la SHAWINIGAN WATER AND POWER COMPANY LIMITED contre le lot 16D inscrite au registre foncier sous le numéro 26 089. Cette servitude n'est pas localisée.

Il n'y a pas d'avis d'expropriation ou de réserve pour fins publiques inscrit au registre foncier contre la propriété ci-dessus décrite.

Il n'y a pas d'ouverture à des distances inférieures à un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) des lignes latérales et arrière de la part des constructions érigées sur cet emplacement et également de la part des constructions érigées sur les lots adjacents.

Il existe une ligne électrique à la limite nord-est de la présente propriété pour laquelle je n'ai pu établir de relation avec la servitude ci-dessus mentionnée.

La clôture séparant le présent emplacement de l'emplacement adjacent au nord-ouest n'est pas érigée sur la limite cadastrale.

La cheminée attenante au garage érigé sur la propriété adjacente au nord-ouest et l'avant-toit de ce garage empiètent sur la présente propriété. L'empiètement de la cheminée et de l'avant-toit mesure vingt centièmes de mètre (0,20 m).

LOIS AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ :

a) Loi sur les biens culturels, chap. B-4

cette propriété n'est pas incluse à l'intérieur d'une aire de protection ou d'un arrondissement historique en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4);

b) Loi sur l'aéronautique

cet emplacement n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone aéroportuaire, établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C., c. A-2) et déposé au bureau de la publicité des droits;

c) Loi instituant la Régie du Logement

l'immeuble ci-haut décrit ne présente pas les éléments apparents d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1);

d) Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. (L.R.Q., c. P-41.1)

l'emplacement faisant l'objet du présent certificat ne fait pas partie de la zone agricole.

PLAN :

Le plan ci-joint illustre l'immeuble désigné ci-dessus, sa contenance et les principaux éléments qui l'occupent. Il fait partie intégrante du présent certificat de localisation.

SYSTEME DE MESURE :

Les dimensions indiquées dans ce rapport et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI).

UTILISATION DES DOCUMENTS :

Le présent rapport et le plan qui l'accompagne doivent faire partie, selon les renseignements obtenus, de la documentation requise pour des fins de transaction immobilière sur l'immeuble ci-dessus décrit. Ils ne peuvent être utilisés ou invoqués à des fins autres que celles auxquelles ils sont destinés; tout autre usage devra faire l'objet d'une autorisation écrite du soussigné ou du détenteur de son greffe.

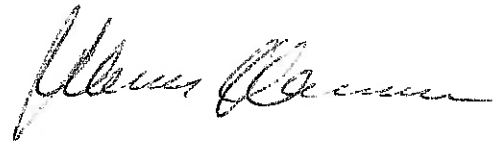
CERTIFICAT :

Le présent document a été préparé en conformité de l'Arrêté en Conseil 1798-79 concernant la norme de pratique relative au certificat de localisation à la demande expresse de monsieur Luc ROUX, en date du 31 janvier 2007.

Je certifie que le présent rapport et le plan qui l'accompagne sont conformes aux renseignements obtenus par le mesurage, l'observation des lieux et les documents que j'ai pu recueillir.

Préparé à ASBESTOS, ce vingt-huitième jour du mois de février de l'an deux mille sept, sous le numéro cinq mille cinq cent vingt-quatre (5524) de mes minutes.

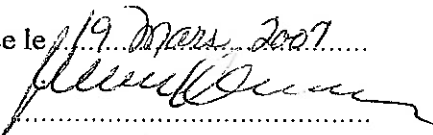
Dossier : 07013D

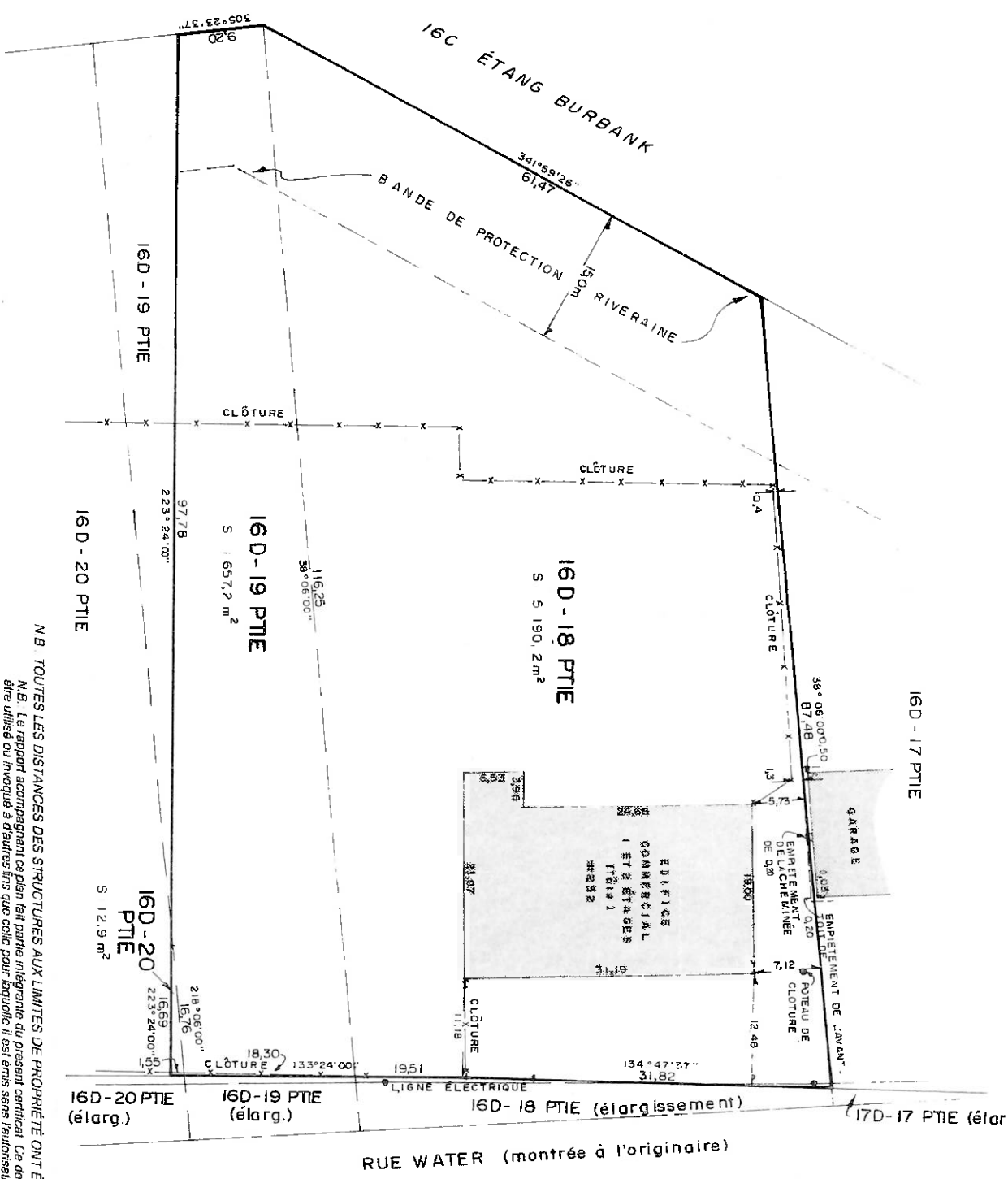


Rolland DESLANDES,
arpenteur-géomètre

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

Émise le 19 Mars 2007.....

Par : 
arpenteur(e)-géomètre



N.B. TOUTES LES DISTANCES DES STRUCTURES AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ ONT ÉTÉ PRISES AU REVÊTEMENT
 N.B. Le rapport accompagnant ce plan fait partie intégrante du présent certificat. Ce document ne doit pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins que celle pour laquelle il est émis sans l'autorisation écrite du sousigné

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S) : 16D - 18 PTIE, 16D - 19 PTIE ET 16D - 20 PTIE DU RANG 4
 CADASTRE : CANTON DE SHIPTON
 MUNICIPALITÉ : VILLE DE DANVILLE
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : RICHMOND

A LA DEMANDE DE
LUC ROUX

POUR FIN DE TRANSACTION IMMOBILIÈRE